



# COMMUNE DE FERREYRES

☎ 021 866 12 02 / 📠 021 866 12 04 / mail : administration@ferreyres.ch

## INFORMATIONS AUX HABITANTS

### Vide grenier

Cette année le vide grenier aura lieu à côté du bâtiment communal, le **vendredi soir 9 mai 2014**, selon l'horaire suivant :

18h00 : mise en place pour les personnes inscrites

**18h30 : ouverture du vide grenier**

20h30 : fin.

Pour tenir un stand, veuillez vous inscrire par mail, fax ou téléphone à l'administration communale ou au moyen du coupon annexé.

Une soupe, gentiment préparée par Mmes Sulzmann et Ruiters, vous sera offerte.

### Encombrants

La prochaine matinée des encombrants aura lieu le **samedi 10 mai 2014 de 08h00 à 12h00**.

Nous constatons à chaque journée des encombrants que des déchets non conformes sont déposés par tout un chacun dans la benne. Un rappel de base est donc nécessaire: **la benne des encombrants sert à évacuer les objets VOLUMINEUX, dont la taille ne permet pas d'entrer dans un sac 110 litres** et qui nécessitent un broyage avant leur incinération.

**Cette benne ne sert pas à jeter indistinctement tout de qui provient d'un tri ou d'un débarras de votre ménage.**



#### Encombrants

Il s'agit de déchets urbains incinérables **trop volumineux pour un sac à poubelle de 110 l ou dont les dimensions sont supérieures à 60 cm** et qui nécessitent un broyage avant leur incinération, tels que matelas, moquettes, petit mobilier, etc. Encombrants ne veut pas dire débarras, donc les petits objets seront refusés.



#### Ferraille

La ferraille regroupe **tous les déchets métalliques**, qu'ils soient ferreux (acier, fonte, etc.) ou non ferreux (cuivre, étain, zinc, aluminium, laiton, etc.). Par contre, l'aluminium et le fer blanc disposent d'une filière de recyclage particulière (à amener au local déchets).

Pour qu'un objet soit considéré comme déchet métallique, il faut qu'il soit constitué **d'une majorité de métal** et d'une proportion moins importante de matériau tel que bois, plastique, etc.



#### Electroménager – Electronique (OREA)

Les appareils électroniques ou électroménagers usagés ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères, ni avec les déchets encombrants. Leurs composants toxiques sont traités d'une manière respectueuse de l'environnement et les matières recyclables valorisées.



Les commerces sont tenus de reprendre gratuitement les appareils du même type que ceux qu'ils proposent, quels que soient la marque, le lieu et la date d'achat, et même sans nouvel achat.

Les particuliers peuvent également déposer gratuitement leurs appareils hors d'usage dans les centres de collecte agréés. Cependant, nous accepterons de reprendre les petits OREA lors de cette matinée.



### **Déchets inertes :**

Les déchets inertes sont essentiellement des matières minérales non polluées. Les éléments tels que la céramique et la porcelaine (tasses, assiettes, etc.), le verre à vitre et les miroirs, le grès, le plâtre, la brique, etc. seront acceptés, en petite quantité. Les grandes quantités sont à évacuer par vos propres moyens ; elles sont considérées comme déchets de chantier ou d'entreprises. Rappelons que les pierres et les cailloux sont à déposer sur le site dit des Carolines.



**Nous restons à votre disposition pour tout renseignement.**

Des sacs poubelles seront à disposition le 10 mai pour les objets qui ne sont pas encombrants. Les vignettes pourront être achetées sur place et nous nous occuperons de l'acheminement de ces sacs au local déchets.

## **Administration**

### **Fermeture du bureau – carte d'identité**

Le bureau communal sera **fermé du 7 juillet au 20 juillet 2014**, veuillez contrôler la validité de vos cartes d'identité.

En cas de nécessité, vous aurez la possibilité de vous adresser directement au centre de biométrie à Lausanne, pour le renouvellement de tous vos documents d'identité.

La Municipalité a décidé de conserver le service de demande de carte d'identité auprès de l'administration communale. Dès que nous serons équipés du nouveau logiciel (certainement courant juin), les cartes d'identité seront établies avec des données biométriques (numérisation de la signature et de la photo).

La procédure reste la même : vous devez vous présenter personnellement, muni de votre ancienne carte d'identité et d'une photo conforme. Les personnes mineures doivent être accompagnées de leur représentant légal (une attestation du droit parental peut être demandée lorsque les parents sont séparés ou divorcés).

Informations complémentaires sur le site internet : [www.ferreyres.ch](http://www.ferreyres.ch) ou [www.biometrie.vd.ch](http://www.biometrie.vd.ch).

## **Feux de jardin**

Les feux en plein air se multiplient, les beaux jours arrivant.



D'apparence anodine ces derniers constituent d'importantes sources de pollution de l'air.

### **FEUX PAS SI INNOCENTS**

L'incinération de 5 kg de broussailles mal séchées émet autant de particules polluantes que le chauffage à mazout de 6 ménages pendant une année, ou que 500 km parcourus par camion.

En conclusion, il est plus judicieux de **COMPOSTER** les déchets naturels.

Pour plus de renseignement vous pouvez consulter le site suivant :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/air/autres-sources-de-pollution/feux-en-plein-air/>

## Locations des salles communales

Les salles communales sont désormais mises à disposition aux conditions suivantes :

**Salle du collège** : 50 chaises, 9 tables, cuisine agencée (four, lave-vaisselle, frigo, congélateur...)

	<i>habitant la commune</i>	<i>hors commune</i>
- Journée complète	<b>Fr. 150.00</b>	<b>Fr. 250.00</b>
- Un tiers de journée (matin ou après-midi ou soir)	<b>Fr. 50.00</b>	<b>Fr. 100.00</b>

**Salle du Conseil** : 56 chaises assises, 8 tables, cuisinette (2 plaques, frigo), écran (pas de beamer)

- Journée complète	<b>Fr. 50.00</b>	<b>Fr. 100.00</b>
- Un tiers de journée (matin ou après-midi ou soir)	<b>Fr. 25.00</b>	<b>Fr. 50.00</b>

Les salles peuvent être louées un tiers de journée (pour des réunions ou assemblées, par exemple) ou la journée complète uniquement. (deux tiers de journée = journée complète)

### Gratuité pour les sociétés locales

## Desherbage

Le printemps est là et les mauvaises herbes aussi ! Mais comment désherber alors que l'utilisation d'herbicides est interdite sur les chemins d'accès et les places de parc – qu'ils soient recouverts de goudron, de dalles ou de gravier - les terrasses et les toits ?

Les herbicides représentent un danger pour la flore et la faune, mais peuvent également contaminer l'eau potable. Le manque d'humus sur les chemins, les places de parc, les terrasses et les toits, fait que ces substances s'infiltrent directement dans le sous-sol sans être inactivées et contaminent ainsi les eaux souterraines ou s'écoulent directement en surface dans les canalisations d'eaux claires et de là directement dans La Venoge.

Voici quelques astuces pour vous faciliter la vie :

- Désherbage à la main
- Désherbage à l'aide d'outils divers:
  - Brosses dures pour enlever les herbes indésirables en bordure de chemin, par exemple, ou sur les toits
  - Couteaux courbés pour accéder entre les dalles et les pavés
  - Ratissage régulier des places en gravier
  - Sarcloirs, etc.
- Arrosage avec de l'eau enrichie de sel (concentration 5-10%)
- Arrosage avec de l'eau bouillante
- Désherbage thermique avec une flamme directe (Gaz butane ou propane). Attention au risque d'incendie en cas de sécheresse !

Les restes d'herbicides sont à éliminer avec les déchets spéciaux. Vous pouvez les rapporter aux points de vente ou au local déchets.

Plus d'informations et d'astuces diverses sur [www.cocci-logique.ch](http://www.cocci-logique.ch)